

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS			
Adresse :			
Terrain riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE	
Type d'usage :	
Nom de l'entreprise :	
Heures d'ouverture :	
Nombre d'employés :	
Nombre de clients (non résidants) :	
Localisation de l'usage :	
Superficie requise :	
Nombre de chambres à coucher du bâtiment principal (incluant le logement d'appoint) :	
Déposez un plan illustrant l'aménagement intérieur (dimensions des pièces) <input type="checkbox"/>	

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Nouvel usage (principal et complémentaire)	100 \$	12 mois
Changement d'usage	100 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Gratuit	12 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS			
Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

OBLIGATION ET COMPLÉMENTARITÉ À L'USAGE PRINCIPAL	L'usage « atelier artisanal » est autorisé dans les zones Villageoise (V), Rurale (RU), Rurale champêtre (CH), Périurbaine (PÉRIU) et Conservation (CONS) où l'usage « H1 – Habitation unifamiliale » est autorisé. Un usage complémentaire est autorisé à la condition qu'il accompagne un usage principal exercé sur le même terrain. La cessation d'un usage principal ou la disparition d'un bâtiment principal entraîne obligatoirement celle de l'usage complémentaire.
SUPERFICIE DU TERRAIN	Le terrain où s'exerce l'usage doit avoir une superficie minimale de 10 000 mètres carrés.
LOCALISATION	L'usage doit être réalisé à l'intérieur d'un bâtiment.
NOMBRE D'USAGE	Un usage « atelier artisanal » ne peut être exercé sur un terrain où un usage « service personnel et professionnel à domicile » s'exerce.
NOMBRE D'EXPLOITANTS	L'activité peut être exercée que par une seule personne résidente ou occupant la résidence.
NOMBRE DE CLIENTS	Dans le cas où l'activité génère une clientèle sur place, une seule personne à la fois peut recevoir le service ou le soin (à l'exception des cours privés, maximum de 6 élèves).
ÉTALAGE EXTÉRIEUR	Aucun étalage n'est visible de l'extérieur de la résidence; aucune vitrine ou fenêtre de montre ne doit donner sur l'extérieur.
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL	Aucune modification de l'architecture du bâtiment résidentiel n'est visible de l'extérieur.
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	L'usage ne donner lieu à aucun entreposage extérieur ni aucune activité extérieure.
ENSEIGNE	Une seule enseigne peut être utilisée pour identifier le type d'usage complémentaire, le numéro de téléphone, ainsi que la raison sociale ou le nom du travailleur à domicile. Cette enseigne peut être apposée au choix, soit sur le mur du bâtiment principal ou soit supportée par une structure indépendante et localisée dans la cour avant à au moins 1 mètre des lignes avant ou latérales. La superficie de l'enseigne est fixée à 0,5 m ² maximum.
CASE DE STATIONNEMENT	Une case minimale de stationnement hors rue doit être ajoutée sur le terrain où s'exerce l'usage complémentaire, en plus des cases exigées pour les autres usages autorisés et exercés.
SUPERFICIE MAXIMALE	L'espace requis pour exercer l'usage complémentaire est fixé à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel sans excéder 40 mètres carrés.
ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE	Lorsque l'usage est exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée, cet usage doit être autorisé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (L.R.Q., c. P-41,1).

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :

Date :

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	